

Chancres urbains

VERMEULEN Marcel

Répondre à tous |

lun. 21-09-20 09:43

À : Assemblées - Vergaderingen (AC-Anderlecht); DASSY Chantal; PESCE Alessia; LIPPENS Eva

Question orale supplémentaire

Merci

Bàv

MV

Provenance : [Courrier](#) pour Windows 10

De : [KHAZRI Mohammed](#)

Envoyé le : 18 September 2020 23:34

À : [VERMEULEN Marcel](#); [CUMPS Fabrice](#); [ROEX Elke](#); [MOSTEFA Lotfi](#); [AKREMI Safouane](#)

Objet : Chancres urbains

Anderlecht vendredi 18 septembre 2020

Monsieur le Président

Chers collègues

Chères membres du conseil communal

Je vous informe que j'ai été interpellé par les habitants du quartier

Ninove/Scheut concernant trois

Chancres urbains qui se situe dans un rayon de 200 m² :

- Le premier est ce que l'on appelle communément « le petit château », en ruine, au n° 57 de la rue de la Laiterie situé dans un parc de plus de 50 ares.

Ce parc est classé en zone verte au plan d'aménagement du sol de la région de Bruxelles-Capitale et les propriétaires sont confrontés à un problème de permis d'urbanisme pour la rénovation du bâtiment. Ce dossier qui dure depuis des années semble bloqué. Il serait intéressant que des pourparlers soient engagés par la commune avec les propriétaires en vue de dégager une solution acceptable pour tous.

- Le second est une maison au n° 8 rue de la rue de la Laiterie, qui est vide et abandonné depuis des années. Un arrêté d'inhabilité et/ou d'insalubrité a enfin été émis par la commune. Les pompiers sont déjà intervenus à deux reprises pour enlever une partie de la cheminée qui menaçait de s'effondrer sur la voirie publique. Un arbuste pousse depuis bien longtemps sous la corniche et les racines qui décèlent petit à petit les briques de façades, qui risquent à un moment donné de tomber sur le trottoir et de provoquer un accident mortel parmi les passants.

- Le troisième est l'immeuble formant l'angle de la Chaussée de Ninove, 383 et de la rue du Bien-Etre, 1. Depuis au moins 20 ans, cet immeuble tient uniquement par des poutres métalliques qui étançonnet la façade au niveau des 1er et 2ème étages. Durant toutes ces années, seul le rez-de-chaussée a été exploité en tant que café. Depuis la fin du bail, environ deux ans, l'immeuble est vide et abandonné .

L'immeuble est infesté de pigeons qui s'introduisent par l'arrière de la façade qui est dans un piteux état.

Par mesures de sécurité pour les piétons, des barrières Nadar ont été placées sur le trottoir.

Néanmoins, ces barrières sont fréquemment déplacées, ce qui ne garantit plus du tout la sécurité des piétons.

L'état de ces immeubles dénaturent la physionomie du quartier et insécurisent celui-ci.

Il est urgent que le Collège prenne des mesures radicales en vue de remédier à cette situation et que des mesures soient mises en place afin d'assurer la remise en état des ces biens qui compromette gravement la sécurité des personnes qui passent tout les jours devant ces ruines.

Les habitants du quartier s'en remettent à vous le collège pour mettre en demeure les propriétaires de ces édifices en ruines pour soit les rénover où de procéder à leurs démolitions.

Je vous remercie d'avance pour vos réponses et réactions

KHAZRI MOHAMMED

CONSEILLER COMMUNAL S.P.A

Téléchargez [Outlook pour Android](#)

Mohammed KHAZRI

Conseiller communal - Gemeenteraadslid



Anderlecht, le 21 octobre 2020

Alain KESTEMONT

Echevin de l'Urbanisme et de l'Environnement,
de la Prévention, de la Sécurité urbaine et des
Sanctions administratives communales

Shepen van de Stedenbouw en Milieu,
Preventie, Stedelijke Veiligheid en
Gemeentelijke Administratieve Sancties

Monsieur le Conseiller communal,



Concerne : V/interpellation relative aux chancres du 8 de la rue de la Laiterie, du 383 de la chaussée de Ninove/ 1 de la rue du Bien-Etre et du 57 de la rue de la Laiterie.

En réponse à votre interpellation reprise sous rubrique, je vous informe que :

1°) En ce qui concerne le chancre du 8 de la rue de la Laiterie :

Il ressort du rapport demandé au Service de l'Inspection et de la Conformité urbanistique (ICU anciennement Service Taxes-Contrôles) qu'en 2018, une taxe sur les immeubles dont les façades et la toiture sont laissées à l'abandon ou négligées a été enrôlée pour un montant de 13.440 euros.

Le bâtiment a également fait l'objet, à la même époque, d'un constat d'inoccupation, constat envoyé aux services compétents de la Région de Bruxelles-Capitale pour suivi et taxation.

En date du 4 mai 2020, le bâtiment a été vendu et les nouveaux propriétaires ont été informés par mes services que celui-ci était soumis, en l'état, à la taxe sur les immeubles dont les façades et la toiture sont laissées à l'abandon ou négligées. Il est donc à espérer que les nouveaux propriétaires améliorent rapidement l'état du bâtiment s'ils ne veulent pas voir ce dernier continuer à être soumis à la taxation en question.

Secrétariat - Marianne VAN VEER

TEL 02 526 85 56

E-MAIL mvanveer@anderlecht.brussels

Cheffe de Cabinet - Audrey DUSSARD

TEL 02 526 85 70

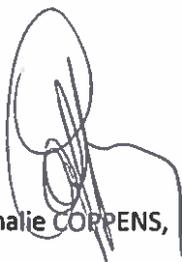
E-MAIL adussard@anderlecht.brussels

Rue d'Aumalestraat 21 - Bruxelles 1070 Brussel

Dès lors, je compte, vu l'intérêt pour ce site qui est un site-phare et un réel poumon vert dans le quartier, demander au Collège des Bourgmestre et Échevins d'envisager les possibilités qui existent de demander des subsides régionaux par la politique régionale et revitalisation des quartiers afin d'essayer d'acquérir le bien pour créer sur ce site un espace vert public et de lui accorder des moyens humains pour l'entretien ou initier une convention-cadre d'entretien et de gestion.

Je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller communal, à l'assurance de ma considération distinguée.

Par ordonnance,



Nathalie COPPENS,

Secrétaire communal f.f.

Par déléation,



Alain KESTEMONT

Échevin de l'Urbanisme et de
l'Environnement